Informations de base

2000/2016(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Aide humanitaire: évaluation et avenir des activités de la Communauté (règlement (CE) n° 1257/96) **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	IMBENI Renzo (PSE)	23/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BRIE André (GUE/NGL)	25/01/2000
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0468	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2000	Vote en commission		Résumé
27/06/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0191/2000	
04/09/2000	Débat en plénière		

05/09/2000	Décision du Parlement	T5-0354/2000	Résumé
05/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2016(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/12194

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0191/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0010	27/06/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0354/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0035-0072	05/09/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0468	26/10/1999	Résumé

Aide humanitaire: évaluation et avenir des activités de la Communauté (règlement (CE) n° 1257/96)

2000/2016(COS) - 05/09/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Renzo IMBENI (PSE, I) sur les activités humanitaires de la Communauté, le Parlement européen demande à la Commission de choisir clairement pour l'avenir une stratégie qui renforce la politique d'aide humanitaire confiée à ECHO, incluant une définition générale et non rigide des tâches et du cadre d'actions d'ECHO ainsi que des services de développpement et des affaires extérieures de la Commission. Il demande que l'on renforce les capacités financières et administratives d'ECHO et que l'on clarifie sans délai les responsabilités de chacun dans la mise en oeuvre de l'aide. Il faut, par ailleurs, mettre sur pied un système permettant une coordination globale de tous les donateurs impliqués dans l'aide humanitaire au niveau international. Pour le Parlement, il est temps d'ériger ECHO en plate-forme de coordination pour tous les services de secours d'urgence des États membres en cas de catastrophes naturelles importantes et d'autres crises graves. Il faut également réviser la répartition des fonds de l'aide humanitaire pour atteindre un meilleur équilibre en faveur des pays en voie de développement. Pour ce qui est de la gestion d'ECHO, le Parlement demande à la Commission de : - renforcer la coordination interne et avec les autres services de la Commission en charge des situations d'urgence; - fixer des objectifs clairs et mesurables pour tous les types d'opération; - recourir à des indicateurs de performance dans la planification et la gestion des projets; - mieux contrôler la qualité des résultats des actions; - restructurer les effectifs et mieux former le personnel existant; - décentraliser les responsabilités vers le personnel de terrain et veiller à un renforcement des délégations dans les pays

concernés. Dans ce contexte, la Commission devrait également prendre en compte le facteur de genre dans l'utilisation des indicateurs de performance. Le Parlement privilégie également le système de la participation des ONG, surtout celles qui sont de petite taille et défend l'intégration de la dimension du droit humanitaire international et des droits de l'homme dans la conception de l'aide humanitaire. Cette prise de conscience du droit humanitaire ne doit toutefois pas s'accompagner d'une quelconque clause de conditionnalité, antynomique avec l'aide d'urgence. Enfin, le Parlement demande la fin de toute tentative de politisation de l'aide humanitaire et le renforcement de la stratégie de communication d'ECHO avec l'extérieur. Il propose dans ce contexte la mise en place d'une campagne d'information visant à ce que l'aide humanitaire fournie par ECHO soit reconnue par le public comme un des atouts de l'Union européenne, dotée d'un budget spécifique. Cette campagne devrait aborder la problématique du poids de l'aide humanitaire communautaire par rapport à l'aide mondiale.

Aide humanitaire: évaluation et avenir des activités de la Communauté (règlement (CE) n° 1257/96)

2000/2016(COS) - 26/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport d'évaluation des activités humanitaires de la Communauté. CONTENU : L'article 20 du "règlement ECHO" (1257 /96/CE) prévoit la présentation par la Commission trois ans après l'entrée en vigueur du règlement d'une évaluation d'ensemble des actions financées par la Communauté au titre de ce règlement. C'est l'objet du présent rapport qui décrit les principales leçons tirées par diverses évaluations (en particulier externes) depuis la création d'"ECHO", l'Office humanitaire de la Commuanuté européenne. Le présent rapport est également l'occasion d'examiner les priorités à long terme de l'aide humanitaire et de mettre l'accent sur les priorités immédiates à mettre en ouevre dans le cadre de l'effort global de réforme de l'Office humanitaire. Il ressort de cette évaluation que la gestion d'ECHO pose de nombreux problèmes et qu'il y a lieu d'améliorer l'action de la Communauté dans le domaine de l'aide humanitaire. Il convient également de repenser l'action de l'Union dans ce secteur d'un point de vue stratégique et de réévaluer dans quelle mesure cette action entre de manière adéquate dans le cadre global de la prévention des crises. En ce qui concerne le premie rpoint, la Commission annonce dans sa communication qu'elle a l'intention de revoir toutes les activités d'ECHO sous l'angle de la gestion, notamment les implications en termes de ressources, et d'établir sur cette base un plan de gestion stratégique ouvert et révisé périodiquement. Elle entend en particulier : - veiller à ce qu'ECHO dispose d'un mandat et d'un ensemble d'objectifs et de priorités clairement définis; - observer sur place et consigner les meilleures pratiques des grands bailleurs de fonds de l'aide humanitaire, internes ou externes à l'Union afin de mettre à jour des pratiques qu'ECHO pourrait également adopter; - fixer des objectifs spécifiques et définir des indicateurs de performance quantifiables pour tous les plans globaux, les activités de communication et le programme DIPECHO de préparation aux catastrophes; - recenser des objecfifs de performance destinés à sa propre administration et en rendre compte plus systématiquement notamment en matière de délais à respecter pour répondre aux propositions, de retards de paiements, de formation du personnel, de traitement des propositions, etc. D'autres mesures sont proposées portant sur la gestion et les procédures internes d'ECHO. Ainsi, il est proposé de : - poursuivre la révision du cycle de gestion des projets en tenant compte des contraintes de l'action humanitaire et de la réponse aux situations d'urgence, et en mettant l'accent sur le suivi des performances des partenaires; - définir clairement la politique à appliquer aux décisions de financement (et notamment aux choix des partenaires); - réexaminer le système du contrat-cadre de partenariat afin d'en accroître l'efficacité, de le simplifier au maximum et de responsabiliser les intervenants sur les dépenses et les résultats; - renforcer l'approche ECHO axée sur le terrain en attirant l'attention sur les changements à apporter à la politique actuelle de recrutement et d'emploi du personnel; - mettre au point, fin 2000 au plus tard, un programme de formation appuyant cette stratégie (y compris cours obligatoires de gestion financière et de gestion des projets pour tout le personnel en charge des contrats); - promouvoir une culture de l'apprentissage et développer la mémoire institutionnelle au sein de l'Office. En ce qui concerne les questions de politiques plus larges, la Commission entend tout d'abord définir plus précisément les conditions justifiant ou excluant l'implication d'ECHO dans une crise. Il s'agira d'élaborer des stratégies globales au cas par cas. Une définition plus claire des missions à remplir devrait donner à tous les acteurs, les moyens de mieux prévoir la probabilité et la forme des interventions d'ECHO. Tirant parti du regroupement des portefeuilles "développement" et "aide humanitaire", la Commission entend également informer plus en détail le Conseil et le Parlement européen des liens à réaliser entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement, en clarifiant ainsi les responsabilités dans la "zone grise" (aide se situant entre l'aide d'urgence et le développement). À plus long terme, il est prévu de revoir tous les instruments que la Commission utilise en situation de crise, en ce compris ECHO. Plusieurs domaines sont considérés comme prioritaires dont : - la prévention des conflits, la détection précoce et la construction de la paix; - la préparation aux catastrophes et sa place dans le cadre de l'aide au développement; - la réponse opérationnelle d'urgence; - comment s'assurer que les opérations humanitaires sont conçues et mises en oeuvre de telle manière qu'elles contribuent autant que possible à la protection des droits fondamentaux de la personne. Dans le cadre de ce processus, la Commission s'engage à revoir l'aide humanitaire sous un angle nouveau lié à l'aspect "réaction aux situations de crise". Elle rendra compte de ces travaux au Conseil et au Parlement européen au plus tard en juin 2001.